



Voiron, le 4 novembre 2020

Conseil communautaire du mardi 27 octobre 2020

Compte-rendu

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents :

BALLY Véronique, BARBIERI Jérôme, BEAUFORT Nathalie, BELMUDES Nadine, BESSON Roland, BETHOUX Sophie, BETHUNE Laurence, BEVILACQUA Filippa, CANTOURNET Gérald, CARRON Denis, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, CLOPPET Antoine, COLOMBIN Marcel, FAVIER Anne, FAYOLLE Nadine, FERRANTE François, FORTOUL Pascal, GAL André, GOY Olivier, GRANDPERRIN Denis, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christine, HAUMESSER Paul-Henri, MOLLIERE Denis, MOLLIER-SABET Françoise, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PAPILLON Serge, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PERVES Adrienne, PESCHEL Claire, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, PRESUMEY Franck, REMOND Luc, REUX Nadine, REY Freddy, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUELLO-MOGORE Lydia, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, SOUBEYROUX Jean-Louis, STEVANT Julien, VIAL Johanne

Pouvoirs :

ALAPETITE Julien donne pouvoir à BELMUDES Nadine, ALLARDIN Yves donne pouvoir à POLAT Julien, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne donne pouvoir à PRESUMEY Franck, DEVEAUX Monique donne pouvoir à REMOND Luc, GATTAZ Bruno donne pouvoir à GAL André, GERIN Anne donne pouvoir à GOY Olivier, GRASSO Angélique donne pouvoir à STEVANT Julien, GRENIER Florian donne pouvoir à CANTOURNET Gérald, LEVEQUE Jean-Christophe donne pouvoir à SOUBEYROUX Jean-Louis, PELLAT Xavier donne pouvoir à REUX Nadine, ZULIAN Valérie donne pouvoir à CATTIN Bruno

Absents ou excusés :

FAURE Nathalie, FOUCHET Joël, GUTTIN Christian, LOCONTE Jean-Pierre

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Denis GRANDPERRIN

Mouvements de salle :

| <i>Situation dans l'ODJ</i> | <i>Type de mouvement</i> | <i>Elu(e) concerné(e)</i> | <i>Nombre de présents</i> |
|---|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Au départ | | Nathalie FAURE Absente | 58 |
| Point 3 Economie A 2 cession foncière GMF | Arrivée | Nathalie FAURE | 59 |

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020

1/35

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Transition écologique | 3 |
| A) Mobilités | 3 |
| • Création du Comité des partenaires | 3 |
| B) Gestion des déchets | 5 |
| • Réseau CompostPlus - Désignation d'un représentant | 5 |
| • Amorce - Désignation des représentants (1 + 1) | 6 |
| • Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) - Désignation d'un représentant | 7 |
| • Promotion des textiles sanitaires lavables (TSL) : organisation d'ateliers et mise à disposition de kits de découverte | 8 |
| • Candidature du Pays Voironnais au référentiel Économie Circulaire de l'ADEME | 9 |
| C) Eau | 10 |
| • Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable sur la Route Départementale 48 et Chemin de Pont Gros sur la commune de Tullins afin d'améliorer la défense incendie (Plaine de Tullins – phase 5) | 10 |
| • Fonds de concours pour les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le cadre de l'opération « Les Impériales » à Moirans | 11 |
| D) Aménagement | 12 |
| • Présentation du rapport annuel de Territoires 38 pour l'exercice 2019 | 12 |
| • Présentation du rapport annuel d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019 | 14 |
| 2. Ressources | 16 |
| A) Ressources humaines | 16 |
| • Modification du tableau des effectifs de la Communauté du Pays Voironnais | 16 |
| B) Direction des Systèmes Numériques | 16 |
| • Avenant 9 DSP PVN | 16 |
| C) Juridique & achats | 17 |
| • Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et des participants non élus aux organismes / commissions | 17 |
| 3. Economie | 18 |
| A) Aménagement & animation économique | 18 |
| • Remises gracieuses aux locataires du Pays Voironnais – Evolution des critères | 19 |
| • Cession foncière à l'entreprise Mécanique Générale Fontainoise (MGF) – Centr'Alp 2 à Saint-Jean-de-Moirans | 20 |
| • Cession foncière à l'entreprise Soft Building – ZA le Parvis 2 à Voiron | 21 |
| • Appel à projet « Soutenir les animations vie locale et économique » | 22 |
| B) Tourisme | 24 |
| • ADN Tourisme - Désignation des représentants (2) | 24 |

| | |
|--|-----------|
| • Subvention aux manifestations touristiques d'intérêt communautaire..... | 25 |
| 4. Solidarités..... | 26 |
| A) Gens du voyage..... | 26 |
| • Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage..... | 26 |
| B) Habitat..... | 27 |
| • Dispositif logement d'insertion en diffus : proposition de portage foncier par l'EPFL du bien situé 91 Rue de la Charrière à La Buisse et bail à UTPT..... | 27 |
| 5. Juridique..... | 29 |
| A) Décisions prises par délégation..... | 29 |
| • Compte rendu des décisions prises par délégation..... | 29 |
| 6. Questions diverses..... | 35 |

Bruno CATTIN remercie l'assemblée de sa compréhension pour cet horaire exceptionnel lié à la crise sanitaire. Même si nous pouvons déroger au couvre-feu de 21 heures, il est important de donner un signal d'exemplarité à nos administrés. L'objectif est de terminer ce Conseil vers 20H15 pour que chacun puisse regagner son domicile avant 21 heures.

Une minute de silence est observée en mémoire de Samuel PATY.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 est adopté.

1. Transition écologique

A) Mobilités

• Création du Comité des partenaires

Luc REMOND, 5ème vice-président en charge des mobilités et de la qualité de l'air, expose :

Le Comité des partenaires a été instauré par l'article 15 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Il est obligatoirement mis en place par les AOM (Autorités organisatrices des mobilités) locales ou régionales.

C'est une instance de dialogue et de concertation, composée à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Il doit être consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information des usagers. Il donne un avis simple.

Il est également consulté avant toute instauration et évolution du taux du Versement Mobilité ou avant l'adoption de documents de planification des mobilités au sens de l'article L.1231-1-1 titre III (plans de mobilité...).

Le Comité des partenaires est présidé par le Président du Pays Voironnais ou l'un de ses représentants dûment désigné, en l'occurrence le vice président aux mobilités et à la qualité de l'air. Il se réunit selon le calendrier fixé par ces autorités et au moins une fois par an.

L'avis annuel du Comité des partenaires viendra remplacer, pour ce qui concerne les mobilités, l'avis donné la Commission consultative des usagers des services publics locaux (CCSPL), sur le rapport annuel transport.

Le Comité des partenaires sera associé dans le cadre des démarches partenariales au fonctionnement des Comités de partenaires d'autres ressorts territoriaux (Comité des partenaires du SMMAG ou Comité régional de bassin de mobilité).

La composition type proposée associant des représentants des employeurs, usagers et partenaires du territoire est la suivante et pourra être évolutive :

- Représentation des employeurs :

- Associations d'entreprises locales: UNIRV, Association des entreprises de Centr'Alp et de Champfeuillet, représentants locaux des Chambres consulaires, bureaux des associations de commerçants.
- Employeurs privés de plus de 50 salariés
- Employeurs publics de plus de 100 salariés : hôpitaux clinique, mairies, maison du Département...
- Entreprenariat solidaire (Adéquation...)

- Représentation des usagers et habitants :

- Représentants locaux de l'ADTC et de la FNAUT, FUB
 - Représentants locaux des personnes handicapées : APF, association Valentin Haüy, AFIPH, IMEFP et IME.
 - Représentants du Conseil de Développement dans sa composante usagers
 - Représentants des Comités de quartiers de Voiron et autres communes urbaines
 - Représentants locaux des publics seniors (ex : président comité des seniors , associations représentatives...)
 - Fédérations des parents d'élèves / Rectorat Inspection académique/ Établissements scolaires.
- Partenaires (AREA, SMMAG...) selon l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 1231-5 du Code des transports, il est donc proposé de créer le Comité des Partenaires du Pays Voironnais.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vigueur,

L'article L 1231-5 du code des transports

L'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 12 octobre 2020

DÉLIBÉRÉ

- Décide de créer le Comité des partenaires du Pays Voironnais selon la composition suivante :

- Représentation des employeurs :

- Associations d'entreprises locales : UNIRV, Association des entreprises de Centr'Alp et de Champfeuillet, représentants locaux des Chambres consulaires, bureaux des associations de

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020

4/35

Revenir au [sommaire](#)

commerçants.

- Employeurs privés de plus de 50 salariés
- Employeurs publics de plus de 100 salariés : hôpitaux clinique, mairies, maison du Département...
- Entreprenariat solidaire (Adéquation...)

- Représentation des usagers et habitants :
- Représentants locaux de l'ADTC et de la FNAUT, FUB
- Représentants locaux des personnes handicapées : APF, association Valentin Haüy, AFIPH, IMEFP et IME.
- Représentants du Conseil de Développement dans sa composante usagers
- Représentants des Comités de quartiers de Voiron et autres communes urbaines
- Représentants locaux des publics seniors (ex : président comité des seniors , associations représentatives...)
- Fédérations des parents d'élèves / Rectorat Inspection académique/ Etablissements scolaires.

- Partenaires (AREA, SMMAG...) selon l'ordre du jour.

- Approuve les conditions détaillées ci-dessus relatives à son rôle et son fonctionnement.

Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)

B) Gestion des déchets

• Réseau CompostPlus - Désignation d'un représentant

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Le Réseau Compostplus est un réseau national d'échanges qui rassemble des élus et des techniciens de collectivités engagées dans le tri à la source des biodéchets.

- Le Réseau réunit depuis 2007 les collectivités pionnières de la collecte séparée des biodéchets.
- L'association est créée en 2011, à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national.
- Aujourd'hui, le Réseau compte 40 collectivités membres (soit plus de 13,5 millions d'habitants) à travers toute la France, dont 16 sont lauréates de l'appel à projets Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec ses partenaires, le Réseau participe aujourd'hui au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics, des élus locaux et des acteurs de l'environnement.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est adhérente à cette association depuis janvier 2016 et dispose d'un siège de représentant titulaire.

L'Assemblée Générale se tient une fois par an. Le Bureau élu en son sein se réunit trois fois par an. Ses séances sont généralement ouvertes aux élus qui le souhaitent même s'ils ne sont pas membres du bureau. La prochaine réunion est prévue le 6 novembre 2020, en visioconférence.

Il convient donc de désigner le représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein du Réseau Compostplus.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L2121-33 et suivants

Considérant :

- l'exposé et l'appel à candidature du rapporteur
- l'accord unanime des conseillers pour procéder à un vote à main levée,
- que sont candidats :
 - Julien ALAPETITE
- après les résultats rappelés ci-après :

DÉLIBÉRÉ

Est désigné pour siéger à l'association Réseau compost plus : Julien ALAPETITE

***Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)***

• Amorce - Désignation des représentants (1 + 1)

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

L'association accompagne et représente les collectivités et acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche.

L'Assemblée Générale de l'association se réunit une fois par an, habituellement en octobre. Exceptionnellement en 2020, elle se tiendra le 16 novembre, en visioconférence.

Le bureau et le conseil d'administration se réunissent environ quatre fois par an. Les représentants au bureau et au conseil d'administration sont élus au sein de l'Assemblée générale pour la durée du mandat.

Il est proposé de procéder à un appel à candidature pour le siège à cette instance.

Le Pays Voironnais est adhérent et dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'assemblée générale de l'association qu'il convient de désigner.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L2121-

33 et suivants,

- Les statuts de l'Association Amorce et notamment l'article 5,
- La délibération N°2020-180 du 16 juillet 2020 concernant les modes de scrutin pour les organismes extérieurs,

Considérant :

- l'exposé et l'appel à candidature du rapporteur,
- l'accord unanime des conseillers pour procéder à un vote à main levée,
- que sont candidats :
 - LISTE 1 : titulaire Julien ALAPETITE - suppléant : Antoine CLOPPET

DÉLIBÉRE

Sont désignés pour siéger au sein de l'Association Amorce :

- titulaire : Julien ALAPETITE
- suppléant: Antoine CLOPPET

*Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) - Désignation d'un représentant

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) est une association loi 1901 créée en 2007 et dédiée aux métiers de la valorisation de tous les types de résidus organiques (végétaux, biodéchets, boues d'épuration, déchets ménagers en mélange ou non...). Acteur de l'économie circulaire, le Réseau met en œuvre une approche globale de la gestion des déchets organiques : depuis la collecte et les traitements (compostage, méthanisation...), jusqu'à leur utilisation comme matières fertilisantes et la valorisation du biogaz.

Pour ce faire, l'association traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, formation, recherche... en lien direct ou indirect avec la gestion des déchets organiques.

Le Pays Voironnais est représenté au sein de cette association et dispose pour cela d'un siège. Il convient donc de désigner un représentant pour siéger au sein du RISPO.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L2121-33 et suivants,
Les statuts de l'association Réseau interprofessionnel des Sous-Produits Organiques, notamment son article 12-3,

Considérant :

- l'accord unanime des conseillers pour procéder à un vote à main levée,

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020

Revenir au [sommaire](#)

7/35

- que sont candidats :
 - Antoine CLOPPET
- le résultat des votes repris ci-après,

DÉLIBÉRÉ

Est désigné pour siéger au sein de l'association Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques : Antoine CLOPPET

Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)

• Promotion des textiles sanitaires lavables (TSL) : organisation d'ateliers et mise à disposition de kits de découverte

Antoine CLOPPET, 13ème vice-président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables, expose :

Les Textiles Sanitaires Lavables (TSL : couches pour bébés et adultes, protections hygiéniques, serviettes de table, lingettes démaquillantes, mouchoirs...) représentent plus de 10% des ordures ménagères résiduelles en France.

Ainsi, dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC), le Pays Voironnais souhaite encourager l'utilisation d'alternatives lavables aux textiles sanitaires habituellement jetables, auprès des particuliers et des professionnels.

Trois axes de travail sont prévus :

- Animation d'ateliers de découverte des TSL à destination du grand public
- Animation d'ateliers de confection de protections hygiéniques lavables à destination du grand public
- Mise à disposition de kits de découverte des TSL, comprenant divers articles textiles lavables pour les habitats ayant assisté à un atelier de sensibilisation. Le kit sera mis à disposition dans le cadre d'une convention, pour la somme de 20 euros TTC.

Ainsi, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité sur :

- le déploiement de cette nouvelle palette d'actions sur la thématique de la promotion des textiles sanitaires lavables (TSL) : ateliers et kits de découverte,
- la convention de mise à disposition de kits de découverte pour les particuliers ayant participé à un atelier de sensibilisation.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la Commission transition écologique du 12 octobre 2020

DÉLIBÈRE

Article 1 : autorise le déploiement de cette nouvelle palette d'actions sur la thématique de la promotion des textiles sanitaires lavables (TSL) : ateliers et kits de découverte

Article 2 : autorise le Président ou son représentant titulaire d'une délégation de signature à signer la convention et tout document s'y afférent.

**Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Candidature du Pays Voironnais au référentiel Économie Circulaire de l'ADEME**

Antoine CLOPPET, 13ème vice-président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables, expose :

Le Pays Voironnais est engagé depuis 2020 dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) pour 3 ans avec le soutien de l'ADEME. Le programme d'actions, résolutement transversal, vise à ancrer plus fortement l'économie circulaire sur le territoire et à poursuivre les efforts en matière de prévention des déchets via la mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire, des élus et des services concernés.

Le dispositif Référentiel Économie Circulaire porté par l'ADEME va devenir un outil clé qui permettra in fine au Pays Voironnais de s'évaluer et de solliciter une labellisation Économie Circulaire. Afin de favoriser son utilisation, une action collective avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes et le Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD) est proposée aux collectivités territoriales.

Les objectifs de l'action collective sont de :

- Promouvoir le Référentiel et favoriser son déploiement
- Reconnaître et valoriser la dynamique de certaines collectivités en matière d'économie circulaire et diffuser les bonnes pratiques
- Préparer les collectivités dans la perspective de la labellisation mise en place à l'échelle nationale sur la base du référentiel d'actions
- Créer des liens entre politiques publiques et renforcer la transversalité
- Susciter l'appropriation du Référentiel par les collectivités et encourager la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans l'économie circulaire.

L'accompagnement individuel et collectif découlant de l'action collective est entièrement financé, mais nécessite néanmoins de mobiliser des moyens internes et de s'assurer de son portage politique.

L'avis du Conseil communautaire est sollicité sur le dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'ADEME afin d'être accompagné et de s'investir dans l'utilisation du dispositif Référentiel Économie Circulaire. En cas de refus du Conseil Communautaire, la date limite du dépôt de dossier étant le 16 octobre, il sera notifié à l'ADEME l'annulation de la candidature du Pays Voironnais.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission transition écologique du 12 octobre 2020

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : le dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'ADEME afin d'être accompagné et de s'investir dans le nouveau dispositif Référentiel Économie Circulaire.

**Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)**

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020
9/35

Revenir au [sommaire](#)

C) Eau

• **Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable sur la Route Départementale 48 et Chemin de Pont Gros sur la commune de Tullins afin d'améliorer la défense incendie (Plaine de Tullins – phase 5)**

Freddy REY, 7ème vice-président en charge du cycle de l'eau, expose :

Le Pays Voironnais a engagé depuis 2016 des travaux en vue de réhabiliter son réseau de distribution d'eau potable dans la Plaine de la commune de Tullins.

Dans le cadre des travaux, les réseaux existants devaient être renouvelés avec des conduites en Fonte de diamètre 60 mm afin d'assurer l'alimentation en eau potable des riverains.

La commune de Tullins a souhaité profiter de ces travaux afin d'améliorer la défense incendie de cette partie de son territoire.

Aussi, et afin de satisfaire à ce besoin, il a été décidé de mettre en œuvre des conduites en Fonte de diamètre 100 mm au lieu de conduites en diamètre 60 mm.

Conformément à la délibération n° 16-079 du Conseil communautaire du 29 mars 2016, nous nous trouvons dans le cas n° 1 relatif au renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie.

Dans ce contexte, la commune en application de cette délibération, est tenue de prendre en charge le surcoût des travaux sur le réseau d'eau nécessaire à la défense incendie.

La participation demandée à la commune de Tullins via un fonds de concours est ainsi évaluée au niveau « Projet » à : 4 160 € HT.

Pour mémoire, le montant global des travaux d'eau potable s'élève à : 469 685,20 € HT.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- La délibération n° 16-079 du Conseil Communautaire du 29 mars 2016 portant sur la Défense Incendie des communes : cadre d'intervention du Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau pour la Défense Incendie

Considérant

- l'exposé du rapporteur,
- la nécessité d'améliorer la Défense Incendie de cette partie du territoire,

DÉLIBÉRÉ

La commune de Tullins sera sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 4 160 € HT pour les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le cadre de l'opération « Plaine de Tullins – phase 5 » sur la commune de Tullins.

Le projet annexé de convention fonds de concours avec la commune de Tullins est validé.

Le Président est autorisé à signer avec la commune de Tullins ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Fonds de concours pour les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le cadre de l'opération « Les Impériales » à Moirans**

Freddy REY, 7ème vice-président en charge du cycle de l'eau, expose :

La commune de Moirans avec la SAS Moirans Impériales représentée par la société Trignat ont décidé de réaménager l'ancienne friche industrielle de la SADAC à Moirans.

Dans ce cadre, la commune réalisera notamment une nouvelle voirie qui reliera la rue Stalingrad et la rue de la Scierie.

La SAS Moirans Impériales entreprendra un programme de travaux visant à construire à terme des îlots de bâtiments qui accueilleront environ 300 logements ainsi que des commerces en RdC.

Ce projet nécessite des travaux de réseaux humides, notamment pour les besoins de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de cette nouvelle zone d'habitats.

Le montant global des travaux des réseaux humides qui seront réalisés par le Pays Voironnais dans le cadre de cette opération s'élèvera à : 461 143,94 € HT.

Conformément à la délibération n° 16-079 du Conseil communautaire du 29 mars 2016, dans le cas n° 2 relatif au renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie :

- la commune prend en charge 70 % du montant des travaux d'eau potable nécessaires à la défense incendie,

- le Pays Voironnais prend en charge les 30 % restant.

La participation demandée à la commune de Moirans via un fonds de concours est ainsi évaluée au niveau « Projet » à : 72 514,62 € HT, soit 15,72 % du montant global de l'opération menée par le Pays Voironnais.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

- La délibération n° 16-079 du Conseil Communautaire du 29 mars 2016 portant sur la Défense Incendie des communes : cadre d'intervention du Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau pour la Défense Incendie

Considérant

- l'exposé du rapporteur,

- la nécessité de renforcer le réseau de distribution d'eau potable qui sera réalisé dans le cadre de l'opération « Les Impériales » à Moirans afin d'en assurer la Défense Incendie,

DELIBERE

La commune de Moirans sera sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 72 514,62 € HT pour les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le cadre de l'opération « Les Impériales » à Moirans.

Le projet annexé de convention fonds de concours avec la commune de Moirans est validé.

Le Président est autorisé à signer avec la commune de Moirans ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

D) Aménagement

• Présentation du rapport annuel de Territoires 38 pour l'exercice 2019

Antoine CLOPPET, 13ème vice-président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables, expose :

Le Pays Voironnais est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Territoires 38 et détient 74 actions, ce qui représente 0,03 % du capital en 2019.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEM, et ceux siégeant à l'Assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, ce qui est le cas du Pays Voironnais.

Le rapport doit être communiqué à tous les membres de l'Assemblée délibérante qui, après discussion, se prononcent par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Le Pays Voironnais étant actionnaire de Territoires 38, il convient donc que le Conseil Communautaire prenne connaissance et se prononce sur le rapport d'activité pour l'année 2019.

Le dossier joint en annexe comprend les éléments suivants pour l'exercice clos au 31/12/2019 :

- 1/ Le rapport de gestion
- 2/ Les états financiers certifiés par le commissaire aux comptes

Les points clés de l'activité de l'exercice 2019 sont les suivants (synthèse du rapport de gestion) :

1° Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La société est composée de 51 actionnaires, 18 administrateurs et 3 censeurs (dont 1 non-actionnaire). Au cours de l'exercice 2019, les statuts n'ont pas fait l'objet d'une modification.

Monsieur Jean-Pierre BARBIER est désigné Président du Conseil d'administration et Directeur Général depuis le 19 septembre 2017. Monsieur Christian BREUZA exerce les fonctions de Directeur Général Délégué depuis le 10 février 2017.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 4 fois. Les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Au 31/12/2019, hors les 2 mandataires sociaux, l'effectif s'élève à 14 postes salariés représentant 13,51 équivalents temps plein (ETP). La société a mis à disposition sur l'exercice 3 salariés à Isère Aménagement représentant 2,07 ETP et la société Sara Développement a mis à disposition de Territoires 38, 1 salarié représentant 0.28 ETP. L'effectif ainsi retraité se monte à 11,72 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

2° Les comptes de l'exercice

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études, les rémunérations sur les

mandats et les produits à l'avancement sur les opérations de construction sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable.

Lorsque TERRITOIRES 38 intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'une opération en compte propre, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 15.172.179 euros pour l'exercice. Le chiffre d'affaires de la partie fonctionnement (hors produits à l'avancement et marge sur opérations pour compte propre) est composé à 32% de la rémunération issue des mandats, 12% de la rémunération issue des concessions d'aménagement, 6 % des refacturations de personnel à Isère Aménagement, 24% des études et AMO et 26% des rémunérations sur opérations pour compte propres.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 14 779 754 € HT.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 278 717,45 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long terme.

3° L'activité opérationnelle de l'exercice écoulé

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;

- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2019, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 52 697 014 € HT. Au 31/12/2019, le stock de promesses de vente s'élève à environ 3,9 M€ HT.

4° Les perspectives pour l'année 2020

La société a engagé les orientations définies dans le plan stratégique 2018-2021 approuvé en mars 2018 notamment par un positionnement sur l'activité immobilière pour compte propre.

5° Filiales et participations

Le tableau ci-dessous récapitule les prises de participations de la société

| Nom de l'affaire | Date statuts | Catégorie | Partenaires | Montant versé au capital en € | % de détention du capital |
|-----------------------------|--------------|--------------------------|--|-------------------------------|---------------------------|
| SAS ELEGIA DEVELOPPEMENT | 10/05/2016 | Immobilier d'entreprises | CDC, Crédit Agricole, caisse d'Epargne | 1 785 000 | 51 % |
| SCCV du Dauphiné | 10/01/2019 | Logements | Bouygues Immobilier | 490 | 49 % |
| SCCV Contempora | 03/07/2019 | Logements | Safilaf | 0* | 15 % |
| SCCV les Jardins de Prévert | 11/07/2019 | Logements | Edifim | 0* | 40 % |
| SAS DESSAIX Aménagement | 01/08/2019 | Logements | IMAPRIM et PITCH Promotion | 330 | 33 % |

*Capital non appelé fin 2019

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020
13/35

Revenir au [sommaire](#)

Commentaires :

La société est actionnaire de la SAS ELEGIA Développement à hauteur de 51% (soit 1 785 000 euros), depuis la réalisation définitive de l'augmentation du capital constatée le 16 janvier 2019.

La convention d'avance en compte courant d'associé signée le 16 janvier 2019 entre TERRITOIRES 38 et la SAS ELEGIA Développement, pour le versement d'une avance d'un montant de 765 000 euros, n'a pas produit d'effet sur 2019.

Au 31 décembre 2019, ELEGIA Développement a clôturé son troisième exercice social, faisant apparaître une perte d'environ 66 955 euros conforme au plan d'affaires. La première opération de la SAS s'est concrétisée sur l'exercice 2019 (maison de santé de Gières), et deux opérations seront engagées début 2020.

La SAS ELEGIA Développement est associée à hauteur de 14,26% (soit pour un montant de 480 000 euros) dans la SCI ALEDIA ECHIROLLES, créée par acte sous seing privé en date du 13 décembre 2018.

En ce qui concerne l'activité de Territoires 38 pour le Pays Voironnais :

A ce jour, le Pays Voironnais n'a pas confié de mission à Territoires 38.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport de son représentant au sein de Territoires 38 pour l'exercice 2019.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ainsi que son article L-1524-5,

Le rapport de gestion et les comptes de Territoires 38 pour l'exercice 2019, joints en annexe et qui ont été diffusés aux Conseillers Communautaires avec la convocation au Conseil Communautaire du 27 octobre 2020,

La présentation du rapport effectuée par Monsieur Antoine Cloppet, représentant du Pays Voironnais au sein de Territoires 38.

DÉLIBÉRÉ

Prend acte du rapport de son représentant au sein de Territoires 38 pour l'exercice 2019.

***Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)***

• Présentation du rapport annuel d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019

Christine GUTTIN, 8ème vice-présidente en charge de l'aménagement durable, expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

Le Pays Voironnais est actionnaire de la Société Publique Locale Isère Aménagement et détient 380 actions, ce qui représente 3,20 % du capital en 2019.

Une SPL est une société publique locale dont le capital est composé exclusivement d'actionnaires publics. Ses domaines d'intervention sont les travaux publics, les opérations d'aménagement, les constructions publiques, les promotions immobilières d'intérêt général et les actions foncières. Ses

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020

Revenir au [sommaire](#)

14/35

prestations sont les études, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les conduites d'opération en mandats ou concessions d'aménagement.

Une SPL ne peut intervenir que pour ses actionnaires. Le recours à la SPL peut se faire sans mise en concurrence préalable dès lors que la collectivité exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services.

Le fait de disposer d'au moins un siège au Conseil d'Administration, le fait de se prononcer chaque année sur le rapport d'activité de la société, participe de l'exercice de ce contrôle.

Pour présenter ce rapport, Christine GUTTIN laisse la parole à Adrienne PERVES, représentante de la CAPV à Isère Aménagement.

Adrienne PERVES confirme que le Pays Voironnais étant actionnaire à hauteur de 3,20 %, on doit présenter le rapport annuel lors du Conseil communautaire.

Isère Aménagement représente 24 postes, avec un chiffre d'affaires en 2019 d'environ 4,9 M€, avec un résultat net de 420 500 €.

L'activité opérationnelle d'Isère aménagement est plus importante, le chiffre d'affaires étant uniquement issu des services rendus par Isère Aménagement.

L'activité opérationnelle, globalement sur 2019, est un ensemble d'acquisitions foncières, d'études et de travaux hors rémunération d'aménageur de 52 M€ et des promesses de vente à hauteur de 11,2 M€.

En 2019, l'ensemble des activités se concentrait essentiellement sur La Métro, mais également sur d'autres opérations avec le Département de l'Isère, le Symbhi, la commune de Pont de Claix, le SMTC, le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise Sablons. Il y a également eu en 2019 un contrat de mandat pour la conduite de l'opération d'aménagement structurante à Voreppe « Champ de la Cour », contracté par le Pays Voironnais, avec un montant de rémunération de conduite de l'opération d'environ 300 000 € sur 8 ans.

Pour information, seuls les actionnaires peuvent faire appel à Isère Aménagement. Au niveau du Pays Voironnais, il y a les villes de Voreppe et de Voiron, ainsi que la Communauté qui sont actionnaires. Si d'autres communes souhaitent bénéficier des services d'Isère Aménagement en direct, elles doivent devenir actionnaire.

La différence entre Territoires 38 et Isère Aménagement :

-Territoires 38 est une SEM. On peut bénéficier de leurs services sans être actionnaire, par contre on doit les mettre en concurrence.

- Pour Isère Aménagement, une mise en concurrence n'est pas nécessaire car il s'agit d'une SPL.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ainsi que son article L-1524-5,

Le rapport de gestion et les comptes d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019, joints en annexe et qui ont été diffusés aux Conseillers Communautaires avec la convocation au Conseil Communautaire du 27 octobre 2020,

La présentation du rapport effectué par Madame Adrienne Perves, représentante du Pays Voironnais au Conseil d'Administration d'Isère Aménagement,

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020

15/35

Revenir au [sommaire](#)

DÉLIBÉRÉ

Prend acte du rapport de sa représentante au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019.

*Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)*

2. Ressources

A) Ressources humaines

- **Modification du tableau des effectifs de la Communauté du Pays Voironnais**

Bruno CATTIN indique qu'il s'agit d'un changement de grade en vue d'un recrutement suite à un départ en retraite pour le service Eau/assainissement.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

Sur un changement de grade en vue d'un recrutement suite à un départ en retraite.
Pour le service Eau – Assainissement.

**POSTES CORRESPONDANTS A LA GESTION DES EFFECTIFS
DE LA STRUCTURE**

| SERVICE | SUPPRESSION | CREATION | MOTIF |
|---------------------------------|---|--|--|
| Eau - Assainissement | Poste permanent à temps complet Adjoint technique principal de 1ère classe Indice majoré : 466 | Poste permanent à temps complet Adjoint technique Indice majoré : 332 | Changement de grade en vue d'un recrutement suite à un départ en retraite. |

*Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)*

B) Direction des Systèmes Numériques

- **Avenant 9 DSP PVN**

Jean-Louis SOUBEYROUX, Conseiller délégué à l'aménagement numérique, expose :

Le présent avenant numéro 9 de la DSP Pays Voironnais Network vise à modifier la convention de concession sans pour autant y apporter de modifications substantielles.

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020
16/35

Les modifications portent sur le point suivant : Modification du catalogue de services.

Cet avenant à la convention va permettre :

- D'intégrer une offre de service d'IRU (Indefeasible Rights of Use) d'espace d'infrastructure, Les offres de fibres optiques noires en IRU correspondent à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques.

- De modifier les tarifs de l'offre de service « Lan To Lan » destinée aux opérateurs pour le raccordement en fibre optique des entreprises du territoire.

Un réseau local ou réseau local d'entreprise (Lan), est un réseau qui permet d'interconnecter les ordinateurs des entreprises.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière supplémentaire par rapport à la convention initiale.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De donner un avis favorable aux termes de cet avenant ;
- D'autoriser le président à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

Donner un avis favorable aux termes de cet avenant et d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)*

C) Juridique & achats

• Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et des participants non élus aux organismes / commissions

Roland PERRIN-COCON, Conseiller délégué aux finances et aux moyens généraux, expose :

Depuis la loi engagement et proximité, les élus peuvent bénéficier du remboursement de certains frais, y compris lorsqu'ils bénéficient d'une indemnité de fonction.

Concernant les frais de mission, il s'agit de ceux liés à un mandat spécial du conseiller communautaire (opération précisément déterminée, à caractère exceptionnel, limitée dans sa durée et accomplie dans l'intérêt de la collectivité). Le remboursement des frais de mission peut être :

- soit forfaitaire, dans la limite des taux des indemnités allouées à cet effet aux personnels civils de l'État (70 € pour l'hébergement, 15,25 € pour le repas)
- soit basé sur les frais réellement engagés, liés aux transports, au séjour et aux dépenses

accessoires (péage, parking, etc).

Dans le cadre des missions traditionnelles, les élus communautaires titulaires ou suppléants, ainsi que pour les élus municipaux membres de commissions, peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés pour participer à des réunions organisées par le Pays Voironnais.

Dans tous les cas, le remboursement est subordonné à :

- un déplacement en dehors de la commune d'origine de l' élu concerné
- la production des justificatifs : feuille de présence + déplacement (remboursement au forfait) et / ou des dépenses engagées (remboursement au réel)

Concernant les commissions composées de personnes issues de la société civile se réunissant également à l'initiative du Pays Voironnais : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), Conseil de Développement, Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) du programme LEADER, il est proposé de procéder au remboursement de leurs frais de déplacement dans les mêmes conditions que celles des élus.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, L 2123-18, L 5211-13,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781,

Considérant l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1 : pour les frais de mission (mandat spécial) des élus communautaires exclusivement :

- autorise le remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial,
- permet le choix pour chaque élu concerné des modalités suivantes :
 - . soit remboursement forfaitaire,
 - . soit remboursement basé sur les frais réels sur production des justificatifs

Article 2 : pour les frais de déplacement (missions traditionnelles) des élus :

- autorise le remboursement des frais réellement engagés, sous réserve :
 - . de l'inscription et de l'émargement sur la feuille de présence,
 - . du montant des indemnités allouées à cet effet aux personnels civils de l'Etat

Article 3 : Les remboursements sont subordonnés à la production des justificatifs.

Article 4 : les membres non élus des organismes et commissions institués par le Pays Voironnais bénéficient du même régime de remboursement des frais de déplacement.

**Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)**

3. Economie

A) Aménagement & animation économique

• Remises gracieuses aux locataires du Pays Voironnais – Evolution des critères

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

Le 16 juillet dernier, le Conseil communautaire a décidé d'accorder une remise gracieuse de loyers à certaines entreprises locataires du Pays Voironnais mises en difficulté par la crise sanitaire.

Un cadre avec des critères d'attribution précis a ainsi été défini. Les demandeurs doivent notamment avoir perdu au moins 50 % de chiffre d'affaires en mars, avril ou mai 2020 par rapport au même mois l'année dernière. Pour les entreprises ayant moins de 1 an d'existence, la comparaison s'effectue avec le chiffre d'affaires moyen entre la date de création et le 1^{er} mars 2020.

Il s'avère que certaines entreprises ayant déposé une demande de remise gracieuse ne sont pas éligibles selon la délibération du 16 juillet car elles n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires l'année dernière, alors qu'elles étaient pourtant en activité. Les critères ne prévoyaient pas en effet le cas des entreprises qui ne commercialisaient pas encore leurs produits avant le confinement. C'est le cas notamment des entreprises innovantes qui passent leurs premiers mois, voire années, à développer leur produit. Par conséquent, elles ne peuvent pas justifier d'une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires.

Pour autant, ces entreprises sont particulièrement fragiles et la crise sanitaire et économique complique leur phase de commercialisation.

Après avis favorable de la Commission Economie du 06 octobre, il est proposé d'étendre le cadre d'octroi de remises gracieuses de loyers ou redevances défini par la délibération n°2020_218 du 16 juillet 2020 aux entreprises ne pouvant justifier d'une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires mais qui répondent au critère suivant : *avoir été créées avant mars 2019, ne pas avoir été en phase de commercialisation, ou depuis moins de 6 mois, au 1^{er} mars 2020 et remplir les autres critères.*

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

La délibération n°2020_218 en date du 16 juillet 2020 portant sur les remises gracieuses aux locataires du Pays Voironnais ;

L'avis favorable de la Commission Economique du 06 octobre 2020.

DELIBERE

Accepte l'élargissement du cadre d'octroi de remises gracieuses de loyers ou redevances précédemment défini aux entreprises qui répondent au critère suivant : avoir été créées avant mars 2019, ne pas avoir été en phase de commercialisation, ou depuis moins de 6 mois, au 1^{er} mars 2020 et remplir les autres critères.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et à signer tous documents afférents

**Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Cession foncière à l'entreprise Mécanique Générale Fontainoise (MGF) – Centr'Alp 2 à Saint-Jean-de-Moirans

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

L'entreprise Mécanique Générale Fontainoise (MGF) est installée sur Centr'Alp depuis 1986. Elle est spécialisée dans l'usinage de pièces mécaniques de précision destinées à l'industrie, aéronautique ou automobile notamment, ainsi qu'au secteur médical. Elle a notamment pour donneur d'ordre Thalès Trixell. Elle emploie 75 salariés pour un chiffre d'affaires en 2019 de 14M€ dont 60 % dans le secteur médical. La conjoncture ne dessert pas l'activité de cette entreprise qui voit ses commandes affluer et a besoin de locaux supplémentaires.

Elle souhaite acquérir un tènement d'environ 5 000 m², soit un investissement immobilier de 4,3 M€, situé sur le parc d'activités de Centr'Alp 2 à Saint-Jean-de-Moirans afin de construire un bâtiment industriel.

Le service économie a engagé un long cycle de discussions avec cette entreprise pour la sensibiliser notamment aux impératifs de la transition écologique, en lui indiquant qu'il serait intéressant que ce projet intègre un certain nombre de considérations vertueuses. La société a répondu par une vraie prise en compte de cette demande puisque le bâtiment présente une isolation thermique renforcée avec des menuiseries à rupture de pont thermique.

De plus ce projet favorise : l'éclairage naturel et les économies d'énergie, un renouvellement de l'air assuré par une VMC double flux, la production de l'eau chaude et du chauffage via une pompe à chaleur, une centrale voltaïque qui occupera l'intégralité de la superficie du toit (5 000 m²), un système de récupération des eaux de pluie, des façades végétalisées, des nichoirs installés sur les façades, les espaces de stationnement « Evergreen » permettant de maintenir la perméabilité du sol. Cette construction sera en mesure de nous servir de vitrine pour montrer que l'on peut développer des projets industriels avec des bâtiments ayant une ambition environnementale.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dossier, il est proposé d'accepter la cession d'un tènement situé sur la commune de Saint-Jean-de-Moirans sur le parc d'activité de Centr'Alp 2 cadastré section AR n°137p d'une superficie de 11 304 m² au prix de 53 € HT / m² à l'entreprise Mécanique Générale Fontainoise (MGF) ou toute entreprise qu'elle souhaiterait substituer.

Le prix de revient sur la zone est de 42 €HT le m².

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14

L'avis favorable de la Commission Economie du 6 octobre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Accepte la cession d'un tènement situé sur la commune de Saint-Jean-de-Moirans sur le parc d'activité de Centr'Alp 2 cadastré section AR n°137p d'une superficie de 11 304 m² au prix de 53 € HT / m² à l'entreprise Mécanique Générale Fontainoise (MGF) ou toute entreprise qu'elle

souhaiterait substituer.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Président estime que ce projet présente des aspects significatifs dans notre choix de mixer l'économie et la transition écologique. Ce projet peut en effet devenir une vitrine sur Centr'Alp avec l'ensemble des signaux proposés par l'entreprise.

Serge PAPILLON s'abstiendra sur cette délibération, non pas pour ce projet qui est ambitieux, mais pour les mêmes raisons pour lesquelles il s'est abstenu le mois dernier, la vente du terrain alors qu'il est possible d'envisager d'autres pistes.

Adopté
(58 pour / 0 contre / 1 abstention)

• **Cession foncière à l'entreprise Soft Building – ZA le Parvis 2 à Voiron**

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

L'entreprise Soft Building souhaite acquérir un tènement situé sur la ZA le Parvis 2 à Voiron afin de réaliser une opération immobilière d'ensemble destinés aux entreprises.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dossier, il est proposé d'accepter :

- la cession d'un tènement situé sur la ZA Parvis 2 à Voiron cadastré section AP n°868-878 d'une superficie de 13 134 m² au prix de 55 € HT / m² à l'entreprise Soft Building ou toute entreprise qu'elle souhaiterait substituer.

Le prix de vente sera donc de 722 370 € HT conformément à l'estimation des Services des Domaines.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14

L'avis favorable de la Commission Economie du 6 octobre 2020

DÉLIBÉRÉ

Accepte la cession d'un tènement situé sur la ZA Parvis 2 à Voiron cadastré section AP n°868-878 d'une superficie de 13 134 m² au prix de 55 € HT / m² à l'entreprise Soft Building ou toute entreprise qu'elle souhaiterait substituer.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Serge PAPILLON s'abstiendra sur cette délibération pour les mêmes raisons que la précédente.

Adopté
(58 pour / 0 contre / 1 abstention)

- **Appel à projet « Soutenir les animations vie locale et économique »**

Julien STEVANT, 15ème vice-président en charge du commerce et de l'artisanat, expose :

Afin de dynamiser la reprise d'activité commerciale et de générer du trafic en centre-ville, un appel à projet a été lancé fin juin afin de soutenir les animations dites « vie locale et économique » organisées sur la période du 15 juillet au 30 septembre 2020 et initiées par les communes et les Unions Commerciales en Pays Voironnais. Les collectivités et associations avaient jusqu'au 31 août pour déposer leur candidature.

Étaient éligibles les dépenses liées aux animations en cœur de ville/cœur de village (durant les horaires d'ouverture des commerces), à proximité des commerces et en associant les acteurs de l'économie de proximité.

Dans ce cadre, le Pays Voironnais a réceptionné et analysé sept candidatures :

- 5 communes : Biliou, Coublevie, St Geoire en Valdaine, Tullins et Voiron.
- 2 unions commerciales : Association des commerçants dynamiques de Voiron et Moirans Commerces.

Il est proposé que les aides attribuées par le Pays Voironnais correspondent à une prise en charge de 50% des dépenses éligibles en contrepartie de l'apport local (communes et/ou unions commerciales) soit un montant total de subvention de 24 751,50€ réparti de la façon suivante :

| Nom de la commune | Structure candidate + Types d'animations | Coût total des dépenses éligibles | Subvention du Pays Voironnais 50 % des dépenses éligibles |
|---|---|-----------------------------------|---|
| Bilieu | Ville de Bilieu : Un temps festif avec la participation des commerçants du centre-bourg, des commerçants non sédentaires, producteurs. Animation musicale et restauration sur place | 1 556,00 € | 778,00 € |
| Coublevie | Ville de Coublevie : - Animations sur 3 marchés de Coublevie (samedi). - Promotion du commerce de la commune sur 3 temps forts. Signalétique personnalisée. - Tombola avec bon d'achats des commerçants Coublevains (commerçants non sédentaires, commerçants) - Dégustation de produits des entreprises | 2 500,00 € | 1 250,00 € |
| Moirans | Union commerciale Moirans Commerces : Peinture sur vitrine sur le thème de la rentrée. Harmonisation visuelle de 30 vitrines | 900,00 € | 450,00 € |
| Saint-Geoire-en-Valdaine | Ville de St Geoire en Valdaine : Animations marchés nocturnes – Animations musicales de porte à porte. Sonorisation du centre-bourg pour créer une ambiance avec des animations locales | 2 885,00 € | 1 442,50 € |
| Tullins | Ville de Tullins Animations Art de rue. Animation sur le marché du centre-ville et concert de plein air | 16 950,00 € | 8 475,00 € |
| Voiron | Ville de Voiron : Programmation d'animations festives tout au long de l'été même lors des ouvertures dominicales dans le cadre des soldes d'été. Jeu concours pour gagner un an de shopping dans les magasins de Voiron | 21 795,50 € | 10 897,75 € |
| | Union commerciale : Association des commerçants dynamiques de Voiron : Animation et gestion d'un marché artisanal. Animation de rue (jeux aquatiques et ludiques). Animation et gestion d'un vide grenier | 2 916,50 € | 1 458,25 € |
| Total des subventions du Pays Voironnais | | | 24 751,50 € |

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie du 6 octobre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Accepte les propositions.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et à signer tous documents afférents.

En réponse à Sophie BETHOUX qui note que la moitié de l'enveloppe financière de 50 000 euros est

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020
23/35

Revenir au [sommaire](#)

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 Voiron Cedex
Tél : 04 76 93 17 71 / www.paysvoironnais.com

déjà consommée, Julien STEVANT indique que l'appel à projet sera reconduit l'année prochaine.

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

B) Tourisme

• ADN Tourisme - Désignation des représentants (2)

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

ADN Tourisme est née le 11 mars 2020 du regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme, Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions.

En tant qu'adhérent à l'association, le Pays Voironnais doit désigner un représentant élu et un représentant agent, responsable de l'office de tourisme, de la collectivité siégeant à l'assemblée générale de l'association.

Il est proposé de désigner :

- au sein du collège élus : Jean-Yves PENET
- au sein du collège agents : Dominique PALLIER

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et son article L2121-33,
- Les statuts de l'association, notamment leur article 5,

Considérant :

- l'accord unanime des conseillers pour procéder à un vote à main levée,
- que sont candidats :
pour le collège élus :
 - Jean-Yves PENET
- pour le collège agents :
 - Dominique PALLIER
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Sont désignés pour représenter le Pays Voironnais à l'association ADN Tourisme :

- pour le collège élus : Jean-Yves PENET
- pour le collège agents : Dominique PALLIER

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

• Subvention aux manifestations touristiques d'intérêt communautaire

Jean-Yves PENET, 10ème vice-président en charge de l'économie locale, du tourisme et de l'agriculture, expose :

Par délibération n° 12-371 en date du 18 décembre 2012 le Conseil communautaire du Pays Voironnais a validé les critères d'éligibilité et les modalités d'applications de son dispositif de soutien financier aux « Manifestations Touristiques et de Loisirs d'intérêt communautaire ».

Ce dispositif concerne les associations à but non lucratif, les acteurs économiques et les communes sous certaines conditions (la manifestation doit concourir à l'attractivité du territoire, à sa notoriété, drainer des publics issus des grands bassins de population de proximité, générer des nuitées dans les hébergements touristiques du territoire, avoir un caractère intercommunal...).

L'enveloppe globale allouée à cette action est de 20 000 € annuel.

Le Comité d'attribution 2020 proposait la répartition ci-dessous en fonction des dossiers reçus au 1er trimestre. La crise sanitaire a suspendu le processus de validation et a également impacté fortement l'organisation des événements du territoire (annulation de 8 manifestations sur 10 ayant sollicité une aide sur ce dispositif).

| Tableau des subventions aux manifestations d'intérêt communautaire proposées en 2020 | | | | |
|--|--------------|--------------|---|--|
| Organisme | Reçu 2019 | Proposé 2020 | Commentaires | Statut |
| Trialp Moirans | 3000 | 3500 | Triathlon | MAINTENU Le 26/09/2020 |
| ATP Salmorenc | 3500 | 3500 | Festival des cultures du Monde | Reporté Pas de date validée pour 2020 |
| Objectif Sure | 500 | 1000 | Trail de la Sure | ANNULÉ |
| Les Chevaux d'Az | 500 | 500 | | ANNULÉ |
| Trail du Buis | 500 | 1000 | Trail | ANNULÉ |
| Comité Pégoud | 0 | 500 | Pris en charge par la culture. Doublon | |
| Trail Lac Paladru | 1500 | 2000 | | ANNULÉ |
| Orgues du Voironnais | 0 | 800 | | ANNULÉ Sauf un concert |
| ALV | 500 | 1000 | Course pédestre du lac de Paladru | MAINTENU |
| Amis du Prieuré | 3500 | 3500 | Festival du Prieuré de Chirens | ANNULÉ |
| Moirans Rives Athlétisme | 500 | 500 | Semi-marathon | ANNULÉ |
| UNSS de l'Isère | 0 | 0 | Nouveau – Hors critères | |
| TOTAL | Prévisionnel | 17 300,00 € | | |
| | Réel | | 4 500,00 € | |

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les montants de subventions de 2020 présentés dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu du contexte et de l'avis positif de la commission Economie du 06 octobre 2020, il est proposé d'aider les organisateurs d'évènements annulés en 2020 en maintenant une participation sur

Conseil Communautaire du 27 octobre 2020
25/35

Revenir au [sommaire](#)

présentation de factures de frais réellement engagés (édition de flyers,...etc) et dans la limite du plafond de la subvention prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°12-371 en date du 18 décembre 2012 validant les critères d'éligibilité et les modalités d'application de son dispositif de soutien financier aux « Manifestations touristiques et de Loisirs d'intérêt communautaire » ;

Considérant la crise sanitaire ayant suspendu le processus de validation et impacté fortement l'organisation des événements du Territoire ;

Considérant l'avis positif de la Commission Economie du 06 octobre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Propose de valider les montants de subventions proposés en 2020 ;

Propose d'aider les organisateurs d'évènements annulés en 2020 en maintenant une participation sur présentation de factures de frais réellement engagés et dans la limite du plafond de la subvention prévue ;

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de ces sommes ;

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Bruno CATTIN estime qu'il est important de pouvoir indemniser ces associations pour les frais engagés même si les manifestations n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

***Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)***

4. Solidarités

A) Gens du voyage

• Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Alyne MOTTE, 9ème vice-présidente en charge de l'habitat et du logement, expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est vue transférer la compétence « Accueil des gens du voyage » au 1^{er} Janvier 2017.

Afin d'harmoniser la gestion des différentes aires, à savoir les deux aires situées sur la commune de Voiron, les deux aires sur la commune de Rives et l'aire de passage située sur la commune de Tullins, un règlement unique a été mis en place.

Celui-ci précise, comme dans tout règlement intérieur, un certain nombre d'obligations en matière de formalités, de conditions d'occupation et de règles de vie.

En 2019, il a fait l'objet d'une première modification, en lien avec le service juridique, afin de le rendre plus sûr juridiquement mais aussi d'intégrer la notion de sanctions collectives.

Le décret du 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs impose au niveau départemental une harmonisation des règlements intérieurs en fournissant aux collectivités gestionnaires un règlement intérieur type.

Les principales modifications devant être apportées sont les suivantes :

- le montant du dépôt de garantie de 100 € (actuellement 200 €) afin de ne pas dépasser un mois de droit d'emplacement,
- la durée de fermeture de l'aire pour travaux d'un1 mois maximum (actuellement 2 mois) sauf dérogation du Préfet,
- le délai préalable d'information de fermeture de l'aire pour travaux de 1 mois (actuellement 2 mois).

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

L'avis de la Commission Solidarités du 7 Octobre 2020 ;

DÉLIBÉRÉ

Article1 : adopte la modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : autorise le Président à signer tous documents se référant à l'ensemble de ces éléments.

En réponse à Paul-Henri HAUMESSER, Alyne MOTTE indique que la phrase suivante est à supprimer dans la note de synthèse « *Projet en attente de retour d'éléments juridiques qui peuvent le modifier* » puisque nous avons eu les éléments juridiques pour présenter cette délibération ce soir.

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

B) Habitat

• Dispositif logement d'insertion en diffus : proposition de portage foncier par l'EPFL du bien situé 91 Rue de la Charrière à La Buisse et bail à UTPT

Alyne MOTTE, 9ème vice-présidente en charge de l'habitat et du logement, expose :

Depuis 2006, le Pays Voironnais est signataire d'une convention avec l'association « Un Toit pour Tous » dans l'objectif de favoriser une production annuelle d'environ 3 logements locatifs accessibles aux populations démunies du territoire et volontairement réalisés en diffus dans le parc privé.

Cette convention a permis de développer une offre principalement urbaine de 31 logements pour loger des ménages en grande précarité et pour lesquels le parc social classique n'était pas adapté.

Dans ce cadre, il est proposé l'acquisition d'un bien via l'EPFL- Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, sur la commune de la Buisse ; cette dernière ayant reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) le 24 juillet dernier :

- Une maison à usage d'habitation, sur 2 niveaux, située 91 Rue de la Charrière à La Buisse, sur la parcelle cadastrée section B n° 70 pour une surface totale de 125 m².

- Prix de vente : 110 000 €.
- Date limite de préemption : 24/09/2020.
- Visite sollicitée en date du 14/09/2020.
- Date visite : 30/09/2020.
- Report de la date limite de préemption au 30/10/2020 (date visite + 1 mois).
- France Domaine : non concernée.

Ce bâtiment, par sa situation et moyennant une rénovation importante permettrait de proposer 2 logements très sociaux (2 T3 de 63.50 m² environ en duplex) au bénéfice de ménages en précarité. Deux garages seraient situés en RDC et 2 stationnements seraient possibles sur la parcelle.

- Logements à bas loyers : 332 € prévisionnel (hors charges locatives) ;
- Subvention prévisionnelle du Pays Voironnais : 29 000 € ;
- Subvention exceptionnelle de la Commune en soutien au projet : 10 000 €.

Par ailleurs, depuis l'instauration du **Fonds de Minoration Foncière** en 2016, il a été convenu de solliciter l'EPFL pour le portage des biens entrant dans le dispositif de Logement d'Insertion dans le diffus et de mobiliser l'**orientation n°3** du Fonds de Minoration Foncière.

Cette orientation prévoit, pour les biens dont l'EPFL assure le portage foncier, la possibilité d'une **mise à bail du bien** à un opérateur social, puis la cession à prix « minoré » (qui peut quasiment couvrir le coût de rachat du bien, mis à part quelques frais résiduels) de ce bien au bénéfice de l'EPCI, collectivité garante.

Il est donc proposé de solliciter l'EPFL du Dauphiné pour :

- le portage foncier de ce bien pour un montant de 110 000 €, au titre du volet « Habitat et Logement Social »,
 - la mise à disposition de ce bien sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à l'association « Un Toit Pour Tous », qui est chargée de la rénovation et qui en assure la gestion immobilière,
- En contrepartie du bail, l'association réglera à l'EPFL une redevance correspondant à 50 % de la charge foncière soit 55 000 euros (ce montant est acquitté en une seule fois, six mois après la signature du bail),
- l'inscription de ce dossier au Fonds de Minoration Foncière, orientation n°3.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

L'avis de de la Commission Solidarités du 7 Octobre 2020 ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : adopte la proposition de portage foncier par l'EPFL du bien situé 91 rue de la Charrière à La Buisse.

Article 2 : autorise la signature d'un bail emphytéotique avec l'association UTPT.

Article 3 : autorise le Président à signer tous documents se référant à l'ensemble de ces éléments.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

5. Juridique

A) Décisions prises par délégation

• Compte rendu des décisions prises par délégation

Bruno CATTIN, Président, expose :

Par délibération du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au Président afin de rationaliser le fonctionnement de l'administration, en simplifiant les procédures, et de favoriser la réactivité des services.

Le Président rend compte à chaque séance du conseil des décisions prises par délégation.

Les décisions prises depuis le 18 septembre 2020 figurent dans le tableau ci-joint.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et l'article L5211-9

Considérant :

- l'exposé du rapporteur

DÉLIBERE

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu des décisions prises par délégation.

Le Conseil prend acte de la présente délibération.

| Thème | Numéro d'acte | Libellé | Incidence financière (en € HT) | Tiers | Date de signature | Signataire |
|--------------------------------|---------------|---|--|--|-------------------|------------------------|
| Planification & droit des sols | DEC2020_326 | Avenant N°1 au marché N°160076 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la ZAC Rossignol : études complémentaires | pas de montant maximum | Groupement Gautier Conquet (mandataire), Ginger Bugeap, Adret, Peutz et Sarapour | 29/09/2020 | Dominique PALLIER |
| Ressources | DEC2020_327 | Domaine de la Brunerie - Terre de Jeux 2024 : Candidature aux Centres de Préparation aux Jeux | 0 € | Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 | 18/09/2020 | Bruno CATTIN |
| Eau | DEC2020_328 | Délégation de maîtrise d'ouvrage - Opération : Travaux d'eau potable Rue du Placyre sur la commune de Voiron | 35 428 € HT | Mairie de Voiron | 18/09/2020 | Dominique PALLIER |
| Gestion des déchets | DEC2020_329 | Avenant à la convention du 18 décembre 2017 n°25C19PO144 signée avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) pour la collecte des déchets ménagers | Prix du service rendu en année n-1 établi sur la base du coût aidé en ETTC /habitant de l'année n-2, pour les 4 flux de collecte - résiduel, alimentaire, papiers et emballages (méthode | Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) | 28/09/2020 | Philippe ALLEX-BILLAUD |

| | | | | | | |
|----------------|-------------|---|--|---|------------|------------------------|
| | | | Compta-coûts). L'unité retenue étant le foyer, la composition moyenne d'un foyer de la commune issue de l'INSEE est utilisée pour calculer le montant à facturer. | | | |
| Aménagement | DEC2020_330 | Attribution des lots 1, 2, 4 et 6 du marché N°200032 - Travaux de restauration du château et de la chapelle de La Brunerie - Déclaration sans suite des lots 3 et 5 | Lot 1 : 67 403.00 € HT Lot 2 : 20 947.00 € HT Lot 4 : 206 440.00 € HT Lot 6 : 289 995.68 € HT | Lot 1 : TOMAI Lot 2 : ETRA Lot 4 : PARET Lot 6 : DEMARS Lots 3 et 5 : sans suite | 22/09/2020 | Dominique PALLIER |
| Assainissement | DEC2020_331 | Marché n°180042 - Travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement et d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif eaux usées - Avenant n°1 transfert d'activités de Colas Centre Réseaux à Colas Rhône-Alpes Auvergne | 0 € | Groupement composé de GIROUD-GARAMPON (mandataire) / BTP CHARVET / COLAS RHONE ALPES AUVERGNE | 23/09/2020 | Dominique PALLIER |
| Tourisme | DEC2020_333 | Guide-Partenariat 2020-2022 Bodhi Bien Etre 2 | 90€ | BODHI BIEN ETRE 2 | 28/09/2020 | Philippe ALLEX-BILLAUD |
| Foncier | DEC2020_334 | Aménagement de stationnements à Biliou : Acquisition de la parcelle AC 282 | 100 | Maître Pauline BERNERD | 29/09/2020 | Bruno CATTIN |
| Foncier | DEC2020_335 | La Sure en Chartreuse : Convention servitude de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'assainissement (parcelle 3120 A n°64) | gratuit (exonération des frais de raccordement à l'égout) | Monsieur Jean-François BILLON-BRUYAT | 24/09/2020 | Dominique PALLIER |

| | | | | | | |
|--------------------------|-------------|---|---|---|------------|------------------------|
| Patrimoine | DEC2020_336 | Avenant 2 au bail dérogatoire "Pépière - Centr'Alp" - Société SCIC SAS PVNum | Loyer mensuel : 449,38 € HT, hors charges | Société PVNum | 23/09/2020 | Dominique PALLIER |
| Développement économique | DEC2020_337 | Cession d'une parcelle à ASP Habitat sur la zone du Talamud à Saint-Blaise-du-Buis | 35 000 € HT | Moshen JAOUADI, entrepreneur individuel | 29/09/2020 | Bruno CATTIN |
| Patrimoine | DEC2020_338 | Avenant 2 au bail dérogatoire "EcoBox Drevef" - SAUR | Loyer mensuel : 533,33 € HT hors charges | SAUR | 24/09/2020 | Dominique PALLIER |
| Habitat | DEC2020_339 | Agrément financier - HABITAT DAUPHINOIS - Programme neuf de logements sociaux Route de Saint Jean à Coublevie | 67 500€ | HABITAT DAUPHINOIS | 29/09/2020 | Bruno CATTIN |
| Développement économique | DEC2020_340 | Partenariat entre l'Association Outdoor Sports Valley (OSV), Grenoble Alpes Métropole et le Pays Voironnais | 10 000 € | Outdoor Sport Valley (OSV) | 29/09/2020 | Bruno CATTIN |
| Habitat | DEC2020_341 | Garanties d'emprunts - ALPES ISERE HABITAT - Opération de construction de 11 logements PLAI - 2 rue Général Rambaud et 111 rue Jean Jaurès à Voiron | 325 085,50 euros | ALPES ISERE HABITAT | 29/09/2020 | Bruno CATTIN |
| Assainissement | DEC2020_342 | Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour le projet de requalification et d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées Aquantis | 15 950 000 € HT | Etat (FSIL) | 24/09/2020 | Dominique PALLIER |
| Assainissement | DEC2020_343 | Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour le projet de renouvellement des collecteurs d'eaux usées du souterrain de la Morge | 533 500 € HT | Etat | 29/09/2020 | |
| Patrimoine culturel | DEC2020_344 | Marché N°200008 Court-métrage pour le Musée Archéologique de Paladru - Attribution | 46 455,00 € HT | KALEO | 02/10/2020 | Philippe ALLEX-BILLAUD |
| Patrimoine culturel | DEC2020_345 | Marché N°180050 Construction du musée archéologique du Lac de Paladru - Avenant n°1 au lot N°1 VRD et aménagement extérieur | 22 129,82 € HT (Dép) | GONIN TP et Carrières | 02/10/2020 | Philippe ALLEX-BILLAUD |

| | | | | | | |
|---|-------------|--|--|---|------------|-------------------|
| Patrimoine | DEC2020_346 | Avenant 1 au bail dérogatoire "Pépinière Centr'Alp" - KHEOOS | loyer annuel : 1932,84 € HT hors charges | KHEOOS | 02/10/2020 | Dominique PALLIER |
| Animation économique | DEC2020_347 | Aide au développement des petites entreprises - attribution de subvention - Restaurant Le Palais Indien (SARL SAI) | 4 850 € | Restaurant Le Palais Indien (SARL SAI) | 09/10/2020 | Bruno CATTIN |
| Agriculture, forêt et développement rural | DEC2020_348 | Demande de subventions pour la construction d'une légumerie / conserverie à Vourey | 0€ | Pays Voironnais | 07/10/2020 | Dominique PALLIER |
| Aménagement | DEC2020_349 | Convention de co-financement de l'opération d'aménagement structurante "Chapays - Champ de la Cour" à Voreppe | 50% de Taxe foncière sur les propriétés bâties à percevoir par la commune (montant non défini à ce jour) | Commune de Voreppe | 10/10/2020 | Dominique PALLIER |
| Foncier | DEC2020_350 | Charancieu - Route de la Sinière : cession parcelles AC 81 pour partie et AC 91 à la Commune | 1 € symbolique | Commune de Charancieu | 09/10/2020 | Bruno CATTIN |
| Animation économique | DEC2020_351 | Aide au développement des petites entreprises - attribution de subvention - Bosphore Kebab Tacos (représenté par M. Ahmet Bulut) | 1 134 € | Commerce Bosphore Kebab Tacos (représenté par M. Ahmet Bulut) | 09/10/2020 | Bruno CATTIN |
| Patrimoine | DEC2020_353 | Avenant 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé - Société APC Services | Loyer mensuel : 285 € HT | APC Services | 09/10/2020 | Dominique PALLIER |
| Patrimoine | DEC2020_354 | Avenant 1 au bail dérogatoire "Pépinière Centr'Alp" - PVNum | Loyer mensuel : 449,48 € HT hors charges | PVnum | 09/10/2020 | Dominique PALLIER |
| Patrimoine | DEC2020_355 | Avenant 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public "L'Eclosier" - Institut de Formation du Vélob | Loyer mensuel : 753,13 € HT hors charges | Institut de Formation du Vélob | 09/10/2020 | Dominique PALLIER |
| Aménagement & animation économique | DEC2020_356 | Brunerie - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation d'une piste BMX et d'un terrain de basket 3X3 | 0 € | TSF | 09/10/2020 | Bruno CATTIN |

| | | | | | | |
|----------|-------------|--|---------|---------------------|------------|-------------------|
| Tourisme | DEC2020_361 | Convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et l'association Chartreuse Tourisme | 11 050€ | Chartreuse Tourisme | 10/10/2020 | Dominique PALLIER |
|----------|-------------|--|---------|---------------------|------------|-------------------|

6. Questions diverses

Le Président pense que les élus seront attentifs à l'intervention du Président de la République demain soir, qui va probablement impacter la tenue ou le cadre de nos prochaines réunions et commissions. Au Pays Voironnais, on travaille également pour que les agents puissent effectuer, dans le cadre de la continuité du service public, 3 jours en télétravail, de manière à contribuer à la prévention de l'évolution de la pandémie. On aura plus d'informations demain soir.

Adrienne PERVES demande si un abonnement global serait possible pour les communes du Pays Voironnais à Teams, Zoom ou Skype afin d'avoir un outil en visio qui permettrait à tous de travailler correctement ?

Julien POLAT lui répond que le Département a prévu de mettre à disposition des communes un accès à la plateforme StarLeaf qui permet de faire de la visio. Cela pourrait être une opportunité pour les communes. Il se charge en collaboration avec Anne GERIN de fournir toutes les informations aux communes dans les meilleurs délais.

Le Président lève la séance.